

Coronavirus : guide des dispositifs mis en place par la Ville de Louviers pendant la période de confinement

Garantir l'accueil des enfants de soignants, apporter de l'aide aux Lovériens qui en ont besoin, protéger les plus fragiles, répondre aux interrogations des habitants... Face au Coronavirus, la Ville de Louviers met en œuvre de nouveaux dispositifs. Ce document fait l'objet de mises à jour régulières.

Mise à jour : mardi 24 mars 2020

1. Accéder à l'information	2
a. Accueil de la mairie	2
b. Kiosque famille	3
c. Centre communal d'action sociale (CCAS)	3
d. Site internet et réseaux sociaux	3
2. Gérer le quotidien	3
Se déplacer	3
a. Attestations de déplacement dérogatoires	3
b. Les sites fermés au public	4
c. Les transports urbains	4

Les commerces	4
a. Le marché	4
b. Les commerces de proximité	5
c. Dispositif "Commerçants solidaires"	5
d. Les supermarchés	6
Les services publics	6
a. Le portage de repas	6
b. Les repas à la Résidence du Parc	6
c. La collecte des ordures ménagères	7
3. Se soigner	7
a. Procédure à suivre en cas de symptômes	7
b. Portage de médicaments	7

1. Accéder à l'information

Les services de la Ville de Louviers ont été réorganisés autour de l'**information du public** et du **soutien des Lovériens les plus fragiles**.

a. Accueil de la mairie

L'accueil de la mairie est fermé au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture, au 02 32 09 58 58, les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h, le vendredi de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.

Les habitants peuvent poser leurs questions à l'accueil de la mairie. Si une réponse immédiate ne peut être apportée, les habitants seront rappelés. Il est également possible de s'adresser à la mairie via la bulle d'aide ou le chat du site internet.



b. Kiosque famille

Le Kiosque famille est fermé au public, une permanence téléphonique est assurée au 02 32 25 22 30. Le Kiosque famille répond à toutes les questions des parents.

La Ville de Louviers assure l'accueil quotidien des enfants dont les parents exercent une des professions indispensables à la gestion de la crise (professionnels de santé, de la sécurité...). Cet accueil se fait dans les crèches et dans les écoles de Louviers. Pour s'inscrire, les parents concernés doivent appeler le Kiosque famille au 02 32 25 22 30.

Par ailleurs, à la suite de la fermeture des écoles et des crèches, lundi 16 mars, la facturation des repas et des heures d'accueil a été suspendue.

c. Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) accueille le public du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 au 02 32 09 58 90.

Le CCAS assure le soutien aux personnes les plus fragiles. Il organise notamment le portage des repas et les dispositifs mis en place dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

d. Site internet et réseaux sociaux

La Ville de Louviers met régulièrement à jour son **site internet**. Une page dédiée à la gestion de la crise sanitaire est mise en ligne à l'adresse : www.ville-louviers.fr/coronavirus

Sur les réseaux sociaux, la Ville de Louviers relaie toutes les informations qui pourraient être utiles aux Lovériens. Il est possible de poser des questions via la bulle d'aide ou le chat du site internet.

2. Gérer le quotidien

La Ville de Louviers met en œuvre des dispositifs permettant aux habitants de **gérer le quotidien durant la crise sanitaire**. Ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des nécessités.

Se déplacer

a. Attestations de déplacement dérogatoires

Des **attestations de déplacement dérogatoires** ont été distribuées dans les commerces de Louviers pour permettre aux habitants ne disposant pas d'ordinateur/d'imprimante, de récupérer ces documents leur



permettant d'effectuer leurs déplacements indispensables. Ce document peut aussi être recopié sur papier libre.

L'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour toute sortie du domicile. Elle doit être datée, signée et indiquer l'heure. Elle n'est plus obligatoire pour se rendre sur son lieu de travail si le salarié dispose d'une attestation de l'employeur justifiant de la nécessité de se rendre sur son lieu de travail (missions incompatibles avec le télétravail).

Les **sorties du domicile** ne peuvent s'effectuer que dans les cas mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire et dans les conditions fixées par le gouvernement.

b. Les sites fermés au public

L'ensemble des équipements et services municipaux sont fermés au public, à l'exception du Centre communal d'action sociale (CCAS, lire ci-dessus). Cette fermeture concerne l'ensemble des sites sportifs et culturels (gymnases, terrains de sport, Maison des sports et des associations, Musée, Moulin, Médiathèque, École de musique, Gare aux musiques...) ainsi que les lieux de loisirs (city stades, jardin public, parc de la Villa Calderon et du Manoir de Bigards, skatepark...) et le cimetière.

Les écoles et crèches sont elles aussi fermées, à l'exception de celles qui accueillent les enfants dont les parents exercent une activité indispensable à la gestion de la crise (professionnels de la santé, de la sécurité...).

c. Les transports urbains

Les **transports sur le réseau Semo sont maintenus**. Des aménagements de lignes, d'horaires et de dessertes ont cependant été effectués. Pour plus d'informations sur ces modifications, rendez-vous sur www.semo-mobilite.fr

Par ailleurs, l'agence Semo située rue de la Laiterie est fermée au public. Une permanence téléphonique est assurée au 02 32 40 44 44.

Les commerces

a. Le marché

Les **marchés du mercredi et du samedi sont suspendus** jusqu'à nouvel ordre. Cette fermeture est conforme à la décision du gouvernement de fermer tous les marchés (hors dérogation exceptionnelle du préfet).



b. Les commerces de proximité

Seuls les commerces dont l'activité figure dans l'arrêté du 15 mars 2020 ([arrêté du 15 mars 2020](#)) sont autorisés à être ouverts aux publics. Ils doivent **respecter les préconisations sanitaires** fixées par le gouvernement. Un nombre maximum de personnes autorisées dans le commerce peut être fixé.

La Ville de Louviers est en lien avec les associations de commerçants. François-Xavier Priollaud a écrit, jeudi 19 mars, aux commerçants de Louviers. En lien avec l'Agglomération Seine-Eure, municipalité est à la disposition des commerçants pour leur apporter toutes les informations nécessaires et **les accompagner au mieux pendant et après cette crise sanitaire.**

Les horaires d'ouverture des commerces sont susceptibles d'être modifiés. Les nouveaux horaires mis en place par les commerçants sont affichés sur leurs vitrines.

c. Dispositif "Commerçants solidaires"

L'association **Louviers shopping établit une liste des commerçants qui peuvent effectuer des livraisons à domicile** chez les particuliers, le mardi et le vendredi, avec l'assistance de commerçants bénévoles. Ce dispositif solidaire permettra de limiter les contacts entre clients dans les commerces, afin notamment de protéger les plus fragiles. La liste des commerçants participants sera mise en ligne et actualisée sur le site de la Ville de Louviers.

Pour bénéficier du dispositif "Commerçants solidaires", appelez l'un des commerçants sur la liste. La commande sera livrée à domicile. Le règlement se fait par chèque, à remettre lors de la livraison.

Pour permettre aux commerçants de conserver un lien avec leurs clients, l'association Louviers shopping diffuse sur sa page Facebook des messages de commerçants qui, comme leurs clients, sont appelés à rester à leur domicile durant la crise sanitaire.

Liste des premiers commerçants de Louviers participant au dispositif "Commerçants solidaires" (liste transmise par l'association Louviers shopping) – Mise à jour : vendredi 20 mars 2020

Maison Clet : 02 32 40 06 72

Maison Barbé : 02 32 40 02 77

Boulangerie Guincetre (Aux Délices de Louviers) : 02 32 40 04 63

La Grande Cave : 02 32 25 03 35

La Civette (journaux) : 02 32 25 24 40

Pâtisserie Leloup : 02 32 40 01 05

La Fromagerie de Louviers : 02 32 61 00 14

Traiteur Renou : 02 32 40 20 98

Leonidas : 02 32 50 76 31

Le Cours des Halles : 02 32 40 21 53

Pâtisserie Morin : 02 32 40 03 13

Les Fleurs des Blés : 02 32 40 18 72

Boucherie Damoy : 02 32 40 00 70

Bénévoles assurant la livraison et la gestion du dispositif « Commerçants solidaires » :



EMC formation, Georget, MotoRataf, Générali, Auvray,
Pro&Cie, Collet Traiteur

d. Les supermarchés

Comme pour les commerces de proximité, les supermarchés peuvent restreindre le nombre de personnes à l'intérieur des commerces. Les clients doivent veiller à éviter tout contact et conserver une distance de plus d'un mètre. Les commerçants doivent faire respecter les consignes sanitaires transmises par le gouvernement.

Les services publics

a. Le portage de repas

Le **portage des repas à domicile est étendu aux Lovériens âgés et/ou fragiles**. Des repas préparés par la régie de restauration de la Ville de Louviers sont livrés quotidiennement aux habitants qui en font la demande. Le tarif de ces repas est fixé en fonction des revenus, de 2,69 € à 8,09 €. Des repas seront également proposés pour le soir.

L'inscription pour le portage de repas se fait auprès de l'accueil téléphonique du Centre communal d'action sociale (CCAS) au 02 32 09 58 90.

b. Les repas à la Résidence du Parc

À la Résidence du Parc, la **salle de restauration est fermée** et les **repas se font dans les appartements**. Leur distribution est effectuée par le personnel de restauration.

c. La collecte des ordures ménagères

La **collecte des ordures ménagères est maintenue**, dans les conditions habituelles.

3. Se soigner

a. Procédure à suivre en cas de symptômes

En lien avec les professionnels de santé des trois maisons médicales, un document d'information sur la **procédure à suivre en cas de suspicion de contamination au Coronavirus** a été distribué dans l'ensemble des pharmacies de Louviers.



Les médecins ont mis en place une organisation permettant d'assurer, dès que cela sera nécessaire, la prise en charge des habitants qui développent des symptômes pouvant être ceux du Coronavirus.

Cette procédure est en ligne.

b. Portage de médicaments

Aux côtés des médecins, pharmaciens et des professionnels de santé, la Ville de Louviers a mis en place un dispositif exceptionnel de **portage de médicaments** pour soutenir les professionnels de santé et aider les personnes malades ou confinées à domicile faisant l'objet d'un traitement médical.

Ainsi, pour soulager les infirmiers et éviter les contacts dans les pharmacies, la Ville de Louviers assure le portage des médicaments à domicile, **sur sollicitation des médecins ou pharmaciens**. Ce transport des médicaments s'adresse à tous les patients bénéficiant d'un traitement permanent, d'une maladie chronique ou ceux infectés par le Coronavirus. Ce portage s'effectuera dans des conditions sanitaires strictes par des agents de la Ville de Louviers.

RECOMMANDATIONS AUX PATIENTS INFECTÉS PAR LE COVID 19

VOUS DEVEZ RESTER A DOMICILE

- N'allez pas travailler ou télétravailler (vous disposez d'un arrêt de travail si nécessaire)
- **Restez chez vous**
- Limitez au maximum le contact avec les autres et avec l'extérieur
- Si une sortie est indispensable à votre survie, portez un masque chirurgical si possible, à défaut couvrez votre bouche et votre nez et respectez scrupuleusement les mesures barrières (> 1m de distance avec les autres, lavages des main



APPLIQUEZ LES MESURES SUIVANTES

- **couvrez votre visage** lorsque vous êtes en contact avec vos proches
- **lavez vous les mains** régulièrement à l'eau et au savon (aussi efficace que le solution hydro-alcoolique) ou utilisez une solution hydro-alcoolique si vous n'avez pas accès à un point d'eau.
- **stopper le contact** avec toute personne
- Dormez seul si possible
- **Aérer** votre domicile (15 min minimum matin et soir)

SURVEILLEZ VOTRE ETAT DE SANTE

- REMPLISSEZ VOTRE FICHE DE SURVEILLANCE
- surveillez votre **température** 2 fois par jour et notez la
- surveillez votre **gêne respiratoire** : essoufflement, toux, bruits respiratoires, crachats
- Surveillez la survenue de **frissons et/ou malaise**
- Surveillez votre état de **fatigue/conscience**
- Surveillez votre **poids, appétit**
- **Buvez** de l'eau ++
- N'UTILISEZ **PAS D'ANTI-INFLAMMATOIRES** (ibuprofène, advil, nurofen, ketoprofène, naproxène, aspirine, corticoïdes) MAIS MAINTENEZ VOS TRAITEMENTS HABITUELS, NE LES ARRETEZ PAS SANS AVIS DE VOTRE MEDECIN
- **PAS D'ALCOOL ET PAS DE TABAC** (ce sont des facteurs aggravants)

EN CAS D'AGGRAVATION APPELEZ VOTRE MEDECIN ET EN CAS D'AGGRAVATION MAJEURE APPELEZ LE 15.

MERCI DE PREPARER VOTRE FICHE DE SURVEILLANCE ET S'IL A ETE PRESCRIT SOYEZ JOIGNABLE A VOTRE RENDEZ VOUS DE TELECONSULTATION LE :

Je surveille seul ou avant l'appel de l'infirmière									si tensiomètre à la maison	
nombre de jours depuis premiers symptômes	Fièvre noter la T° prise avec un thermomètre	Essoufflement absent=0 Effort=1 moindre effort=2 parler=3	Toux absente=0 occasionnelle =1 permanente=2	Bruits respiratoires absent=0 A l'oreille=1	crachats réguliers 0= absent ou transparent 1= jaune 2=vert 3= rosée mousseux ou rouge	alimentation 0=normale 1= divisée par 2 2=quasi absente	poids entre 0=stable 1=perte <10% 2=perte >10% 3=prise>2kg chez PA	conscience 0=habituelle 1=un peu perturbé 2=confus 3=inconscient	Tension artérielle	Pouls
Je dois reprendre rdv si 1 des éléments suivants est présent										
	fièvre>38°5 plus de 6 jours de suite	Incapacité à me lever ou à parler	toux permanente	Rales audibles à l'oreille	crachats vert ou rosée mousseux ou rouge	alimentation absente	perte>10% chez enfants Prise>2Kg chez âgés	confus ou inconscient	TAS < 90mmHg	> 120 ou < 50/min
Je dois reprendre rdv si au moins 3 des éléments suivants sont présents										
	majoration de la fièvre ou pas de thermomètre	Majoration de l'essoufflement	Majoration toux		majoration des crachats	diminution de l'alimentation	perte de poids chez l'enfant et prise chez la PA	altération de la conscience		> 100

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;

déplacement pour motif de santé ;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :

Signature :